

Chypre

La note suivante est publiée à la demande de la Turquie :

« Les informations figurant dans ce document et faisant référence à "Chypre" concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la "question chypriote" ».

La note suivante est ajoutée à la demande de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne :

« La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre ».

Israël

« Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international. »

« Il est à noter que les données statistiques sur les brevets et les marques israéliens sont fournies par les bureaux de brevets et de marques des pays concernés. »

Emploi dans les services, 2009

Les services du « secteur marchand » correspondent aux divisions 50-74 de la CITI Rév. 3.

« Les services publics » incluent les divisions 75-95 de la CITI Rév. 3, à savoir « Administration publique » (75), « Éducation » (80), « Santé » (85), « Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels » (90-93) et « Ménages privés employant du personnel domestique » (95).

« L'industrie » comprend les divisions 10-41 de la CITI Rév. 3, à savoir « Activités extractives » (10-14), « Activités de fabrication » (15-37) et « Électricité, gaz et eau » (40-41).

Si l'on utilise une définition sectorielle, la distinction entre services marchands et services publics est approximative. Dans les pays de l'OCDE, des services privés d'éducation et de santé sont disponibles à des degrés divers, tandis que certains services postaux et de transport demeurent dans la sphère publique.

Pour l'Islande et la Turquie, les données utilisées proviennent d'enquêtes sur la population active (LFS) par secteur en l'absence de statistiques d'emploi par activité dans le Système de comptabilité nationale (SCN).

L'emploi dans les services « marchands » à forte intensité de savoir, 2008

Les services « marchands » à forte intensité de savoir comprennent « Postes et télécommunications » (division 64 de la CITI Rév. 3), « Intermédiation financière » (divisions 65-67) et « Activités de services aux entreprises hors immobilier » (divisions 71-74).

L'emploi dans les industries manufacturières de haute et moyenne-haute technologie, 2000 et 2008

Les industries manufacturières de haute et moyenne-haute technologie comprennent « Fabrication de produits chimiques » (division 24 de la CITI Rév. 3), « Fabrication de machines et de matériel n.c.a. » (division 29), « Équipement électrique et optique » (division 30-33) et « Matériels de transport » (34-35).

Les emplois liés aux services dans le secteur manufacturier, 2000 et 2008

Les emplois liés aux services comprennent les classes CITEP-88 suivantes : 1, « Membres de l'exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise » ; 2, « Professions intellectuelles et scientifiques » ; 3, « Professions intermédiaires » ; 4, « Employés de type administratif » ; et 5, « Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché ».

Le secteur manufacturier recouvre les divisions 15 à 37 de la CITI Rév. 3 (ou NACE Rév. 1).

Pour l'Australie, le secteur manufacturier n'inclut pas les activités d'édition de supports enregistrés.

Pour le Japon, les estimations incluent les travailleurs indépendants.

Micro-entreprises, 2007

Les micro-entreprises ont entre 1 et 9 salariés.

L'unité statistique sur laquelle reposent les informations présentées est l'entreprise pour tous les pays sauf la Corée, le Japon et le Mexique qui utilisent l'établissement.

Les données portent sur l'économie marchande (hors intermédiation financière) sauf pour le Brésil, la Corée, l'Irlande, Israël, le Japon, le Luxembourg et la République slovaque où seul le secteur manufacturier est couvert.

Valeur ajoutée par classe de taille, 2007

L'unité statistique sur laquelle reposent les informations présentées est l'entreprise pour tous les pays sauf la Corée, le Japon et le Mexique qui utilisent l'établissement.

Les données portent sur l'économie marchande (hors intermédiation financière) sauf pour le Brésil, la Corée, l'Irlande, Israël, le Japon, le Luxembourg et la République slovaque où seul le secteur manufacturier est couvert.

Entreprises à forte croissance (en termes d'effectifs), 2007

Les entreprises à forte croissance, mesurées d'après leurs effectifs, sont des entreprises qui affichent une augmentation annuelle moyenne du nombre de salariés de plus de 20 % sur une période de trois ans, et qui comptent au moins 10 salariés au début de la période d'observation.

Spécialisation industrielle, 1998 et 2008

L'indice HK est spécifié comme suit :

$$HK(\theta) = \left(\sum_{i=1}^N s_i^\theta \right)^{1/(1-\theta)}$$

où s_i est la production relative du secteur i , N le nombre total de secteurs de l'économie, et θ détermine dans quelle mesure l'indice est influencé par les secteurs les plus grands. Le HK (2) est calculé pour une valeur de θ (theta) égale à 2, valeur pour laquelle il est égal à l'inverse de l'indice de Herfindahl.

L'indice est construit en utilisant la base de données pour l'analyse structurelle (STAN) de l'OCDE. Les secteurs pris en compte couvrent les divisions suivantes de la CITI Rév. 3 : 01-05 (Agriculture), 10-14 (Activités extractives), 15-16 (Produits alimentaires, boissons et tabac), 17-19 (Textiles, articles d'habillement, cuir et chaussures), 20 (Production de bois, articles en bois et liège), 21-22 (Pâtes et papiers, articles en papier, imprimerie et édition), 23-25 (Prod. chimiques, caoutchouc, plastiques et pétroliers), 26 (Autres produits minéraux non métalliques), 27-28 (Produits métallurgiques de base et ouvrages en métaux), 29 (Machines et matériel n.c.a.), 30-33 (Équipement électrique et optique), 34-35 (Matériels de transport), 36-37 (Activités de fabrication n.c.a. et récupération), 40-41 (Électricité, gaz et eau), 45 (Construction), 50-52 (Commerce de gros et de détail - réparation), 55 (Hôtels et restaurants), 60-64 (Transports, entreposage et communications), 65-67 (Intermédiation financière), 71-74 (Activités de services aux entreprises hors immobilier).

Part de la valeur ajoutée des quatre plus grands secteurs, 2008

L'indice de concentration sectorielle (« Concentration Ratio index ») est analogue au ratio de concentration « K-entreprise » et est défini comme la part cumulée du secteur K , où s_i est la production relative du secteur i . CR (4) est calculé pour une valeur de K égale à 4.

$$CRK = \sum_{i=1}^K s_i$$

L'indice est construit en utilisant la base de données pour l'analyse structurelle (STAN) de l'OCDE. Les secteurs pris en compte couvrent les divisions suivantes de la CITI Rév. 3 : 01-05 (Agriculture), 10-14 (Activités extractives), 15-16 (Produits alimentaires, boissons et tabac), 17-19 (Textiles, articles d'habillement, cuir et chaussures), 20 (Production de bois, articles en bois et liège), 21-22 (Pâtes et papiers, articles en papier, imprimerie et édition), 23-25 (Prod. chimiques caoutchouc plastiques et pétroliers), 26 (Autres produits minéraux non métalliques), 27-28 (Produits métallurgiques de base et ouvrages en métaux), 29 (Machines et matériel n.c.a.), 30-33 (Équipement électrique et optique), 34-35 (Matériels de transport), 36-37 (Activités de fabrication n.c.a. et récupération), 40-41 (Électricité, gaz et eau), 45 (Construction), 50-52 (Commerce de gros et de détail - réparation), 55 (Hôtels et restaurants), 60-64 (Transports, entreposage et communications), 65-67 (Intermédiation financière), 71-74 (Activités de services aux entreprises hors immobilier).

Le dénominateur « valeur ajoutée totale » exclut les « Activités immobilières » (division 70 de la CITI Rév. 3) et les « Services collectifs, sociaux et personnels » (divisions 75-99).

Part de la valeur ajoutée des quatre plus grands secteurs, 1980-2009

Les données de l'Allemagne avant 1991 correspondent à l'Allemagne de l'Ouest seulement.

Le dénominateur « valeur ajoutée totale » exclut les « Activités immobilières » (division 70 de la CITI Rév. 3) et les « Services collectifs, sociaux et personnels » (divisions 75-99).

Répartition de l'emploi sous contrôle étranger par grande catégorie sectorielle, 2008

Intermédiation financière exclue partiellement ou en totalité pour tous les pays sauf l'Autriche, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Suède, la Suisse et les États-Unis.

Services sociaux, personnels et collectifs exclus pour l'Autriche, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Hongrie, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Slovaquie et l'Espagne.

Pour la Suisse, le secteur manufacturier inclut les autres secteurs.

Part de l'emploi national contrôlé par les filiales étrangères, 2000 et 2008

Intermédiation financière exclue partiellement ou en totalité pour tous les pays sauf l'Autriche, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Suède, la Suisse et les États-Unis.

Services sociaux, personnels et collectifs exclus pour l'Autriche, la France, l'Allemagne, la Hongrie, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Slovénie et l'Espagne.

Part de la valeur ajoutée nationale contrôlée par les filiales étrangères, 2000 et 2008

Intermédiation financière exclue partiellement ou en totalité pour tous les pays sauf l'Autriche, la République tchèque et les États-Unis.

Services sociaux, personnels et collectifs exclus pour l'Autriche, la France, l'Allemagne, la Hongrie, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la Slovénie et l'Espagne.

Moyenne des exportations et des importations en pourcentage du PIB, 2000, 2008 et 2009

Les zones OCDE et BRIICS se rapportent aux moyennes simples (i.e. non pondérées) des parts des pays dans leur PIB. L'OCDE ici ne comprend pas le Luxembourg.

Moyenne des exportations et des importations de biens en pourcentage du PIB, 2000, 2008 et 2009

Les zones OCDE et BRIICS se rapportent aux moyennes simples (i.e. non pondérées) des parts des pays dans leur PIB. L'OCDE ici ne comprend pas le Luxembourg.

Moyenne des exportations et des importations de services en pourcentage du PIB, 2000, 2008 et 2009

Les zones OCDE et BRIICS se rapportent aux moyennes simples (i.e. non pondérées) des parts des pays dans leur PIB. L'OCDE ici ne comprend pas le Luxembourg.

Contenu en importations des exportations, 1995 et 2005

Australie : les données se rapportent aux années fiscales 1994/95 et 2004/05 ; Inde : années fiscales 1993/94 et 2006/07 ; Turquie : 1996 et 2002.

Israël : les données se rapportent à 2004 (au lieu de 2005) ; Afrique du Sud, Irlande et Slovénie : les données se rapportent à 1993, 1998 et 1996, respectivement (au lieu de 1995).

Contenu de la consommation finale des ménages en importations, 1995 et 2005

Australie : les données se rapportent aux années fiscales 1994/95 et 2004/05 ; Inde : années fiscales 1993/94 et 2006/07 ; Turquie : 1996 et 2002.

Israël : les données se rapportent à 2004 (au lieu de 2005) ; Afrique du Sud, Irlande et Slovénie : les données se rapportent à 1993, 1998 et 1996, respectivement (au lieu de 1995).

Intensité de R-D des entreprises ajustée par rapport à la structure sectorielle, 2008

L'indicateur de l'intensité de R-D ajustée par la structure sectorielle correspond, pour un pays considéré, à la moyenne pondérée des intensités de R-D des secteurs en utilisant la structure industrielle -part des secteurs en termes de valeur ajoutée en 2007- de l'OCDE et non celle du pays considéré comme c'est le cas dans le calcul de l'indicateur non ajusté.

Les séries de R-D sont présentées en pourcentage de la valeur ajoutée des branches marchandes estimée comme étant égale à la valeur ajoutée de toutes les activités à l'exclusion des « Activités immobilières » (CITI Rév. 3 70), « Administrations publiques et défense » (CITI Rév. 3 75), « Éducation » (CITI Rév. 3 80), « Santé et action sociale » (CITI Rév. 3 85) et « Ménages privés employant du personnel domestique » (CITI Rév. 3 95).

R-D des entreprises dans le secteur manufacturier, par intensité technologique, 2008

La ventilation de la R-D des entreprises par groupe technologique indique ce qu'est globalement la spécialisation relative de chaque pays. Par contre, elle ne tient pas compte du fait que dans certains pays, l'intensité technologique de certains secteurs peut être très différente de la moyenne pour l'OCDE. Pour de plus amples informations sur la classification technologique, voir :

<http://oecd.org/dataoecd/43/41/48350231.pdf>

Données de 2010 pour l'Italie. Données de 2009 pour la République tchèque, l'Estonie et le Japon. Données de 2007 pour l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, le Mexique, la Suède et les États-Unis. Données de 2006 pour les Pays-Bas et la Pologne. Données de 2005 pour l'Islande et l'Irlande.

Part de la R-D des entreprises réalisée dans le secteur des services, 1998 et 2008

Pour la République slovaque, les estimations sont aussi basées sur des sources nationales supplémentaires de façon à allouer la R-D des entreprises principalement engagées dans des activités de R-D (enregistrées dans CITI 73 dans

ANBERD) aux secteurs desservis. Pour ce pays, la redistribution de CITI 73 par secteur desservi n'a pas été directement mise en œuvre dans ANBERD car la ventilation n'est pas disponible à un niveau sectoriel suffisamment détaillé.

Avantage technologique révélé dans les TIC, 1997-99 et 2007-09

Les données se réfèrent aux demandes de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en phase internationale, publiées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le comptage (fractionnaire) des brevets est effectué selon la date de priorité et le pays de résidence de l'inventeur.

L'indice d'avantage technologique révélé correspond à la part du pays dans les brevets liés aux TIC rapportée à la part du pays dans le total des brevets. Seuls les pays ayant déposé plus de 500 demandes de brevets en 2007-09 sont inclus dans le graphique.

Les BRIICS comprennent l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et l'Indonésie.

Avantage technologique révélé en biotechnologies, 1997-99 et 2007-09

Les données se réfèrent aux demandes de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en phase internationale, publiées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le comptage (fractionnaire) des brevets est effectué selon la date de priorité et le pays de résidence de l'inventeur.

L'indice d'avantage technologique révélé correspond à la part du pays dans les brevets en biotechnologies rapportée à la part du pays dans le total des brevets. Seuls les pays ayant déposé plus de 500 demandes de brevets en 2007-09 sont inclus dans le graphique.

Les BRIICS comprennent l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et l'Indonésie.

Avantage technologique révélé en nanotechnologies, 1997-99 et 2007-09

Les données se réfèrent aux demandes de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en phase internationale, publiées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le comptage (fractionnaire) des brevets est effectué selon la date de priorité et le pays de résidence de l'inventeur.

L'indice d'avantage technologique révélé correspond à la part du pays dans les brevets en nanotechnologies rapportée à la part du pays dans le total des brevets. Seuls les pays ayant déposé plus de 500 demandes de brevets en 2007-09 sont inclus dans le graphique.

Les BRIICS comprennent l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et l'Indonésie.

Ventes et achats réalisés sur l'Internet pour le total des secteurs, 2010

La définition des ventes et achats réalisés sur Internet varie selon les pays, certains y incluant explicitement les commandes passées par courrier électronique classique (par exemple, l'Australie et le Canada), d'autres les excluant explicitement (par exemple, l'Irlande, le Royaume-Uni et certains autres pays d'Europe). La plupart des pays utilisent explicitement le concept de commerce électronique défini par l'OCDE selon lequel les biens ou services sont commandés sur Internet, mais le paiement et/ou la livraison peuvent intervenir hors ligne.

Pour l'Australie, les recettes réalisées sur Internet proviennent de commandes de biens ou de services reçues sur Internet ou le Web, la commande constituant un engagement d'achat.

Pour le Japon, les données concernent les entreprises d'au moins 100 salariés.

Pour le Mexique, les données concernent les entreprises d'au moins 50 salariés.

Pour la Nouvelle-Zélande, les données concernent les entreprises d'au moins 6 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000 NZD.

Pour la Suisse, les données concernent les entreprises d'au moins 5 salariés et les connexions d'au moins 144 kbits/s (mobile et fixe).

Entreprises et particuliers ayant été confrontés à des problèmes de sécurité informatique, 2010

Pour les entreprises, les problèmes de sécurité informatique peuvent inclure : destruction ou altération de données provoquée par des défaillances matérielles ou logicielles ; indisponibilité des services informatiques due à une attaque extérieure, comme les attaques par déni de service ; destruction ou altération de données due à l'attaque d'un programme malveillant ou à un accès non autorisé ; divulgation de données confidentielles par intrusion ou par des techniques de piratage appelées « pharming » ou « phishing ».

Pour la Corée, le Japon et le Mexique : uniquement les incidents dus à des attaques informatiques de type virus, chevaux de Troie ou vers.

Pour la Nouvelle-Zélande, utilisateurs d'Internet victimes d'une activité frauduleuse ayant causé une perte (par exemple, perte monétaire).

Brevets déposés par secteur d'activité, 2007-09

Les noms des entreprises brevetantes ont été reliés à la base de données ORBIS© grâce à un ensemble d'algorithmes d'appariement de chaînes de caractères qui optimisent la précision de l'appariement. Le portefeuille de brevets des entreprises correspond aux demandes de brevet déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'US Patent

and Trademark Office (USPTO) entre 2007 et 2009. Seuls les pays pour lesquels le taux d'appariement dépasse 60 % des demandes de brevets sur la période sont présentés dans le graphique.

La liste des secteurs d'activité est conforme à la CITI, révision 3. Les industries manufacturières de haute et moyenne-haute technologie comprennent les secteurs 24, 29-35 sauf 351 ; les industries manufacturières de moyenne-basse technologie incluent les secteurs 23, 25-28, 351 ; et les services du secteur des entreprises - sauf activités immobilières - se réfèrent aux secteurs 50-67, 71-74.

Les trois principaux secteurs d'activité brevetant dans certains domaines technologiques, 2007-09

Les noms des entreprises brevetantes ont été reliés à la base de données ORBIS© grâce à un ensemble d'algorithmes d'appariement de chaînes de caractères qui optimisent la précision de l'appariement. Le portefeuille de brevets des entreprises correspond aux demandes de brevet déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'US Patent and Trademark Office (USPTO) entre 2007 et 2009. Seuls les pays pour lesquels le taux de correspondance dépasse 60 % des demandes de brevets sur la période sont inclus.

La liste des secteurs d'activité est conforme à la CITI, révision 3.

Les brevets pris dans les domaines des biotechnologies, de la santé et des TIC sont fondés sur une sélection de classes technologiques de la Classification internationale des brevets (CIB).

Les brevets dans les technologies liées à l'environnement sont identifiés par une combinaison de classes de la CIB et de codes Y02 de la Classification européenne (ECLA) – pour les brevets OEB uniquement.

Les brevets dans les nanotechnologies sont identifiés par le code Y01 (ECLA).

Dépôts de brevets par les jeunes entreprises, 2007-09

Les noms des entreprises brevetantes ont été reliés à la base de données ORBIS© grâce à un ensemble d'algorithmes d'appariement de chaînes de caractères qui optimisent la précision de l'appariement. Le portefeuille de brevets des entreprises correspond aux demandes de brevet déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'US Patent and Trademark Office (USPTO) entre 2007 et 2009. Seuls les pays pour lesquels le taux d'appariement dépasse 60 % des demandes de brevets sur la période sont présentés dans le graphique.

Les jeunes entreprises brevetantes correspondent aux entreprises pour lesquelles ORBIS© présente une date de création entre 2004 et 2009.

Secteurs les plus innovants, 2002-06

Les secteurs sont définis selon la classification CITI Rév. 3 (NACE Rév. 1) à deux chiffres :

- 73 Recherche-développement
- 24 Fabrication de produits chimiques
- 66 Activités d'assurances et de caisses de retraite (sauf sécurité sociale obligatoire)
- 23 Cokéfaction, fabrication de produits pétroliers raffinés et de combustibles nucléaires
- 32 Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication
- 65 Intermédiation financière (sauf activités d'assurance et de caisses de retraite)
- 72 Activités informatiques et activités rattachées
- 33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie
- 34 Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
- 64 Postes et télécommunications
- 30 Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
- 01 Agriculture, chasse et activités annexes
- 80 Éducation
- 16 Fabrication de produits à base de tabac
- 31 Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a.
- 02 Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes
- 11 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel ; activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection
- 29 Fabrication de machines et de matériel n.c.a.
- 91 Activités associatives diverses
- 35 Fabrication d'autres matériels de transport

L'intensité de R-D correspond aux dépenses de R-D en pourcentage de la valeur ajoutée.

Valeur ajoutée des secteurs manufacturiers à forte intensité d'innovation, 2008

Les secteurs sont définis selon la classification CITI Rév. 3 (NACE Rév. 1) à deux chiffres.

Valeur ajoutée des secteurs de services à forte intensité d'innovation, 2008

Les secteurs sont définis selon la classification CITI Rév. 3 (NACE Rév. 1) à deux chiffres.

Les services « marchands » correspondent aux divisions 50 à 54 de la CITI Rév. 3, à l'exclusion de la division 70 (activités immobilières).

Indice de qualité des brevets par pays, 1990-2000 et 2000-10

L'indice de qualité des brevets est un indice composite fondé sur un groupe d'indicateurs normalisés (citations de brevet en amont et en aval, taille de la famille, nombre de revendications, délai de délivrance et généralité du brevet), compris entre 0 et 1 (qualité maximale). Les données se réfèrent aux brevets délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) jusqu'en 2010, selon le pays de résidence des déposants et la date de dépôt des brevets. Seuls les pays comptant plus de 250 brevets délivrés sont présentés dans le graphique.

Les BRIICS comprennent l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et l'Indonésie.

Indice de qualité des brevets par domaines technologiques, 2000-10

L'indice de qualité des brevets est un indice composite fondé sur un groupe d'indicateurs normalisés (citations de brevet en amont et en aval, taille de la famille, nombre de revendications, délai de délivrance et généralité du brevet), compris entre 0 et 1 (qualité maximale). Les données se réfèrent aux brevets délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) jusqu'en 2010, selon le pays de résidence des déposants et la date de dépôt des brevets. Les brevets sont attribués aux domaines technologiques en utilisant les codes de la Classification internationale des brevets (CIB) selon la classification de Schmoch (OMPI, 2010). Seuls sont inclus les pays comptant plus de 50 brevets délivrés sur la période par domaine technologique. Le seuil est de 10 brevets délivrés pour les technologies liées à l'énergie solaire, les micro- et nanotechnologies, l'énergie éolienne et les techniques de traitement des données.

Indice de généralité des brevets déposés, 1996-2000 et 2001-05

L'indice de généralité des brevets mesure la dispersion des citations de brevets parmi les classes technologiques, selon les spécifications présentées par Hall et Trajtenberg (2004). Il repose sur le nombre et la distribution des citations reçues par brevet, ainsi que sur les classes CIB des brevets citant. Cette mesure sera élevée si un brevet est cité par d'autres brevets reposant sur un large éventail de technologies et non pas uniquement sur le même domaine technologique – l'invention s'est avérée pertinente pour bon nombre d'inventions ultérieures. Réciproquement, si la plupart des citations sont concentrées dans quelques domaines, l'indice de généralité sera faible, proche de zéro.

Les données se réfèrent aux demandes de brevets publiées par l'Office européen des brevets (OEB) jusqu'en 2005, selon le pays de résidence des inventeurs et la date de publication. Seuls les pays de l'OCDE et les BRIICS totalisant au moins 250 demandes de brevets sont présentés dans le graphique.

Les BRIICS comprennent l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et l'Indonésie.

Portée des brevets par pays, 1996-2000 et 2001-05

La portée d'un brevet déposé est mesurée par le nombre de sous-catégories distinctes de la CIB (à 4 caractères) qui ont été attribuées au brevet par l'OEB. Le graphique présente la moyenne par pays de résidence des inventeurs et par date de publication des brevets, jusqu'en 2005.

Les données se réfèrent aux demandes de brevets publiées par l'Office européen des brevets (OEB) jusqu'en 2005, selon le pays de résidence des inventeurs et la date de publication. Seuls les pays de l'OCDE et les BRIICS totalisant au moins 250 demandes de brevets sont présentés dans le graphique.

Les BRIICS comprennent l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde et l'Indonésie.

Brevets OEB les plus cités (1 % supérieur), 1996-2000 et 2001-05

Les brevets les plus cités désignent les brevets compris dans le premier centile des citations reçues par domaine et par année. Les données sont basées sur les demandes de brevets publiées par l'Office européen des brevets (OEB) jusqu'en 2005, selon le pays de résidence des inventeurs et la date de publication.

La couverture géographique inclut les pays de l'OCDE, les BRIICS et Singapour. Seuls les pays comptant au moins un brevet parmi les plus cités sont présentés dans le graphique.



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2011**

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Notes », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-69-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.